



DEPARTEMENT  
Territoire de Belfort

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

**Séance du 18 juin 2004**

<b>Nombre de représentants en exercice</b>	:	<b>15</b>
<b>Nombre de présents</b>	:	<b>9</b>
<b>Nombre de votants</b>	:	<b>12</b>

### OBJET

**Energies renouvelables  
aides communales  
(1/2)**

Date de la convocation

**le 12 juin 2004**

Date d'affichage

**le 22 juin 2004**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

L'an deux mil quatre, le dix-huit juin, à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSIAS Louis, Maire,

**Présents** : MM. MASSIAS, ROSSAT, SCHNEIDER,  
Mmes NORO, HAMRO, BRETON, FABRO, LAMY,  
BARRE,

**Absents non excusés** : M. JEANNIN, M. SAIAH, Mme BILGER

**Procurations** : M. BOTEY à M. MASSIAS  
M. LIOTE à M. ROSSAT  
M. GRANDGIRARD à M. SCHNEIDER

**Secrétaire** : Denis SCHNEIDER

Le 07 mai dernier, le Conseil Municipal souhaitait mettre en place un dispositif d'aides aux particuliers pour toutes les installations à bases d'énergies renouvelables.

Un ingénieur conseil GAÏA ENERGIES présente au Conseil les différentes solutions et possibilités en exposant les différentes techniques, les coûts, les aides et crédits d'impôts existants, ainsi que des exemples de communes ayant décidé de favoriser le développement durable.

Les ressources fossiles n'étant pas inépuisables, leur coût étant largement tributaire d'un contexte politique et financier mondial incontrôlable, l'électricité, l'électricité étant appelée à augmenter et les dégradations climatiques et écologiques dues à l'effet de serre étant constatées, les élus veulent inciter les particuliers à investir dans les énergies renouvelables en mettant en place un système d'aides communales en complément des aides de l'ADEME et d'éventuels autres co-financeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de soutenir les énergies renouvelables dans le cadre du développement durable en mettant en place un système d'aides pour les particuliers,
- fixe le montant des aides pour les dispositifs suivants :
  - eau chaude sanitaire (ECS) : 150 €
  - chauffage solaire + ECS : 300 €
  - centrale photovoltaïque : 300 €
  - chaudière automatique aux granulés de bois : 300 €
  - chauffage géothermique : 150 €

.../...



**DEPARTEMENT**  
Territoire de Belfort

**Nombre de représentants  
en exercice : 15**

**Nombre de présents : 9**

**Nombre de votants : 12**

- les dossiers devront avoir obtenu un avis favorable de l'ADEME, excepté pour le chauffage géothermique,
  - dans tous les cas, les installations devront être réalisées par des professionnels agréés avec du matériel homologué,
  - les installations devront être intégrées à l'architecture (déclaration de travaux).
- autorise le Maire à attribuer les subventions dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire

## **OBJET**

**Circulation des  
poids lourds  
(2/2)**

Date de la convocation

**le 12 juin 2004**

Date d'affichage

**le 22 juin 2004**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

- pour bénéficier de ces aides :